

---

## Protection sociale complémentaire

---

En tant que retraité de la fonction publique de l'État, vous pourrez adhérer de façon facultative au contrat de protection sociale complémentaire négocié par votre ancien employeur. Dans ce cadre, vous pourrez bénéficier d'un plafonnement de vos cotisations ainsi que des dispositifs de solidarité qui peuvent être mis en place par votre ancien employeur.

Ce dispositif est mis en place progressivement à compter du 1er janvier 2025.

Vous aurez un délai d'un an après votre départ à la retraite pour demander cette adhésion. Si le contrat collectif de votre ancienne administration entre en vigueur après votre départ, vous disposerez également d'un an après avoir été informé de cette mise en place pour effectuer votre démarche.

Pour en savoir rapprochez-vous de votre employeur.

A titre indicatif, calendrier de déploiement par employeur :

<b>Employeur</b>	<b>Date démarrage</b>	<b>Page information prévue</b>
Caisse des dépôts et consignations	01/01/2025	
Ministère de l'Agriculture	01/01/2025	
Ministère des Armées <i>Fonctionnaires civils et militaires</i>	01/01/2025	<a href="https://www.defense.gouv.fr/sga/protection-sociale-complementaire-sante">https://www.defense.gouv.fr/sga/protection-sociale-complementaire-sante</a>
Ministère de l'Écologie et du logement	01/01/2025	
Services Premier ministre	01/01/2025	
Conseil d'État	01/05/2025	
Ministère de la culture	01/10/2025	
Ministère de la justice	01/10/2025	
Ministère de l'intérieur	2e semestre 2025	
Cour des comptes	01/01/2026	
Direction	01/01/2026	

générale de l'aviation civile Ministère des affaires étrangères et européennes	01/01/2026	
Ministère des affaires sociales, de la santé et du travail	01/01/2026	
Ministères financiers	01/01/2026	
Ministère de l'éducation nationale	01/04/2026	<a href="https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-325214">https://www.education.gouv.fr/la-protection-sociale-complementaire-pour-les-personnels-de-l-education-nationale-de-la-jeunesse-et-325214</a>

---

Pour plus d'informations

- [Consultez "La protection sociale complémentaire des agents publics" sur le site de la fonction publique](#)